COMITE SYNDICAL  
Séance du 9 septembre 2022**PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-33**Rapporteur : Mme la Présidente**Objet** : Création d'un emploi permanent Responsable du développement de la Technopole et coordinateur des moyens

Les fonctions administratives du Syndicat mixte sont remplies par Le Mans Métropole (dans le cadre d'une convention) particulièrement sur les questions juridiques, administratives et financières, des ressources humaines (paie et contrats), de la gestion locative et foncière. Le Syndicat reçoit conseils et appuis du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale auquel il est affilié et dans certains cas il recourt à ses prestations de services. L'ampleur de ces assistances explique que la coordination et l'organisation interne des services du Comité syndical sont des tâches à intégrer dans un poste de périmètre plus large dont la fonction principale doit être consacré aux missions spécialisées de développement économique dévolues au Syndicat mixte.

En effet, le Syndicat mixte, outil commun de ses collectivités membres, consacre au maximum ses moyens sur les missions qui lui sont conférées en mobilisant les compétences très particulières de son personnel.

Son action s'affirme dans le paysage manceau et sarthois comme le montre les points d'actualité de ses secteurs, les indicateurs d'activités et les échos reçus. Son offre de services s'élargit, les projets d'entrepreneurs et d'entreprises se multiplient et l'équipe s'étoffe. Il est essentiel que cette dynamique soit maintenue par un responsable qui saura entraîner et orienter les personnels en ayant lui même une connaissance pointue des entreprises, des dispositifs publics d'accompagnement de leur projet, des process d'innovation, de la protection de la propriété intellectuelle et industrielle, de la capitalisation des sociétés et des plans d'affaires, des acteurs de la recherche publique et privée appliquée ou plus fondamentale mancelle et au-delà, etc. L'exercice de cette responsabilité s'effectue dans un environnement de concurrence des territoires exacerbées qui demandent une expertise élevée pour parvenir à positionner positivement la technopole.

Les fonctions administratives de coordination et d'organisation interne ne sont à exercer qu'au service de cette dynamique de développement.

En conséquence,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter le Syndicat mixte d'un emploi qui sous l'autorité de la Présidente aura pour mission principale de mener le développement des services économiques du Syndicat, de manager les chargés de mission et d'assurer la coordination et l'organisation interne de l'ensemble des services du Syndicat, il convient de créer un emploi

permanent de catégorie A à temps complet de Responsable du développement de la Technopole et coordinateur des moyens.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ainsi que du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**Les missions principales** du Responsable du développement de la Technopole et coordinateur des moyens :

1. mise en œuvre, supervision et évaluation des dispositifs de conseils et assistance (sur le modèle économique, l'innovation, le marketing, l'entrepreneuriat, etc.) aux créateurs d'entreprises dont les entreprises innovantes et aux entreprises innovantes.

Il devra plus particulièrement :

- définir et structurer les offres de services aux entreprises en création
- élaborer et superviser une offre à destination des entreprises matures développant une innovation pour étendre ou approfondir leur marché
- réaliser en propre une part du conseil individuel aux entrepreneurs et de l'animation collective à destination des entrepreneurs
- participer à la détection de porteurs de projets
- définir des indicateurs et assurer le suivi de l'activité des services du Syndicat mixte et de leurs équipes
- manager au quotidien les équipes du Syndicat au regard des missions énumérées

2. force de proposition sur les modes de fonctionnement et l'évolution possible des missions du Syndicat mixte

**Les missions secondaires :**

- représentation de la structure dans des actions de promotion
- présence dans les réseaux économiques institutionnels et autres
- coordination administrative des services en lien avec les fonctions supports externes (Le Mans Métropole et Centre de gestion de la Fonction publique territoriale)
- suivi des carrières des agents en lien avec les fonctions supports externes
- coordination de l'ordre du jour du Comité syndical et de la mise en œuvre de ses délibérations
- coordinateur et responsable des actions de communication

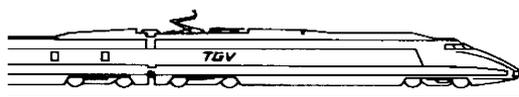
**Les compétences requises** sont notamment :

- Diplôme supérieur : Master en économie ou gestion ou management ou scientifique ; ou acquis de l'expérience validé
- Expérience professionnelle dans le domaine de l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises
- Connaissance générale en innovation (méthodes, propriété industrielle, financement de l'innovation public et privé)
- Pratique courante de l'anglais (oral et écrit)
- Ingénierie en gestion de projet

- Outils de pilotage, organisation
- Réalisation d'entretiens individuels et définition de plans d'actions, techniques d'animation de réunions, outils de coaching
- Sens du travail en équipe et pédagogie, travail en réseau, partenariat
- Qualités d'écoute et sens de la négociation
- Qualités rédactionnelles
- Connaissance de l'environnement territorial et le fonctionnement des collectivités et de l'environnement scientifique et technologique
- Maîtrise des logiciels bureautiques et réseaux numériques
- Permis B
- Confidentialité et discrétion professionnelle requises

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à cette création d'emploi ainsi qu'à la modification du tableau des emplois et des effectifs correspondante.

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du vendredi 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE  
- Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick  
DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON -  
Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER  
- Patrice LÉBOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

*M. Pascal MARIETTE* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.